

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Sylvie CHEVILLON à Monsieur Paul PERRIN, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS et Madame Marianne HUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice TOULLALAN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
AS SECURITE	Surveillance FAY'STIVAL	6218	1 633,84 €
FEUX DE LOIRE	Feux d'artifice	6232	4 200,00 €
BADAIRE	Boissons pour le FAY'STIVAL	60623	1 948,92 €
BRAUN COUVERTURES	Remise en service commandes des stores fenêtres toit EPRI 2	615221	4 056,00 €
OCEDIS	Fournitures produits traitements de l'eau piscine	60631	1 947,24 €
DESNOUS SYLVAIN	Carrelage salle 5 et 6 école primaire	615221	13 184,59 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			26 970,59 €
BED	Mission maîtrise d'œuvre restructuration CTA et restaurant scolaire	21312	10 200,00 €
NOUANSPORT	Filet pare ballons à la Maison des Loges	2188	4 950,00 €
ELICAUM	Réhabilitation électrique de l'école P1	21312	9 739,74 €
CHATEAUNEUF FUNERAIRE	Concession cimetière	21316	12 085,20 €
CHATEAUNEUF FUNERAIRE	Remise à disposition emplacement	21316	1 020,00 €
BESNARD	Extension centre technique salle polyvalente	2313	6 170,00 €

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

	lot 2 charpente bois		
SN CGM	Extension CT SALLE PO lot 2 bis charpente métallique	2313	24 624,00 €
HEAU	Extension CT SALLE PO lot 4 menuiserie aluminium	2313	10 818,00 €
PROCHASSON	Extension CT SALLE PO lot 6 plâtrerie plafond	2313	12 351,76 €
BOUHOURS	Extension CT SALLE PO lot 7 plomberie chauffage	2313	2 489,65 €
IRALI	Extension CT SALLE PO lot 8 électricité	2313	2 380,86 €
ROGGIANI	Extension CT SALLE PO lot 9 peinture	2313	3 920,58 €
SOCOTEC	Extension CT SALLE PO mission sécurité protection santé et contrôle technique	2313	5 400,00 €
TRIFFAULT	Réhabilitation école élémentaire lot 1 couverture	21312	56 447,11 €
HEAU	Réhabilitation école élémentaire lot 2 menuiserie	21312	33 984,00 €
MISSENARD	Réhabilitation école élémentaire lot 3 renouvellement de l'air	21312	76 993,93 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			273 574,83 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – 11, Rue de la Binoche – AR 0564
- Bâti sur terrain propre - 57, Route de Châteauneuf - ZR 0089
- Bâti sur terrain propre - 70, Rue des Sorbiers - AP 0410
- Non bâti - 1, Allée des Abeilles - AR 0730 et AR 0732

Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si la voie du lotissement est une voie privée. Monsieur le Maire affirme que l'Allée des Abeilles est une voie privée, qui pourrait éventuellement devenir publique sous conditions d'accessibilité, d'éclairage et de réseaux après la décennale, dans le cadre d'une procédure de reprise de voirie. Pour le lotissement de la Binoche, la reprise de la voirie pouvait être prononcée lorsque tous les lots étaient vendus. Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si l'Allée des Abeilles sera une voie ouverte. Monsieur Frédéric MURA confirme que la voie sera ouverte. Le permis d'aménager devait mentionner les conditions en termes d'accessibilité (services de secours, ordures ménagères). Monsieur Fabrice PELLETIER demande pourquoi ce morcellement de parcelles. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un découpage ancien correspondant à différents zonages et qu'il s'agit là d'un ancien plan de cadastre. Un nouveau existe depuis.

- Bâti sur terrain propre - 14 B, Rue des Acacias - AR 0646
- Non bâti - Hameau de Nestin - Clos de l'Écluse - LOT 1 et LOT 4 - ZI 0223 ZI 0226 ZI 0228 ZI 0229 passage commun

Monsieur Fabrice PELLETIER demande dans quelles conditions se fait l'accès au lot du fond. Monsieur Frédéric MURA et Monsieur Paul PERRIN répondent que l'accès se fait par les lots 3 et 4 auxquels les terrains du fond sont rattachés. Madame Magali BLANLUET s'inquiète pour le devenir du Hameau de Nestin compte tenu de l'urbanisation actuelle. Elle explique que nombre d'usagers de la route se côtoient parmi lesquels des véhicules, dont certains dépassent la limitation de vitesse

autorisée, des piétons dont des enfants. Elle constate que la situation est dangereuse. Monsieur Frédéric MURA déplore cette problématique dans différentes zones éloignées du centre bourg de la commune. La mise en sécurité de ces espaces passe par des aménagements spécifiques. Monsieur Frédéric MURA explique que le retrait de la constructibilité de certaines zones permettrait de limiter l'urbanisation mais qu'il est compliqué de retirer de la constructibilité des terrains et de surcroît d'imposer ce choix aux propriétaires dont les terrains n'auront plus la même valeur. Les terrains du Hameau de Nestin sont devenus constructibles dans les années 80. La municipalité actuelle subit les choix des élus des précédents mandats. Monsieur Paul PERRIN explique que les aménagements actuels en entrées de bourg ne permettent pas aux usagers de la route d'avoir l'impression d'entrer en agglomération.

- Non bâti - Hameau de Nestin - Clos de l'Écluse - LOT 2 - ZI 0224 et ZI 0229 passage commun

Première édition du FAY'STIVAL du 16 au 20 mai 2018 **Remerciements de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé et contribué au FAY'STIVAL, un beau moment rempli de beaux échanges. Plus de 1500 personnes ont été touchées par cet événement culturel. 955 entrées sur l'ensemble des spectacles ont été comptabilisées. Le spectacle F.T.T du samedi 19 mai à 21 heures s'est déroulé à guichet fermé. Monsieur Philippe BAUMY et Monsieur Frédéric MURA remercient également le personnel administratif et le personnel technique de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA rapporte que les artistes étaient ravis. Monsieur Thierry LESUISSE, Madame Isabelle VAN DER LINDEN et Madame Sylvie CHEVILLON sont remerciés par Monsieur le Maire pour avoir garanti la sécurité du public à l'occasion de la manifestation.

2018 -040 – Finances Locales - Budget Principal : vote du Compte de gestion 2017

Monsieur le Maire constate que l'augmentation de la population et l'installation d'entreprises dans la ZAC a eu une incidence sur les finances de la collectivité. Concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique municipal, une enveloppe supplémentaire de 88 400 euros est nécessaire. Monsieur le Maire remarque que le prix des offres est nettement supérieur aux prévisions de l'architecte. Madame Anne BESNIER est surprise que le changement de signalisation Route de Gourdet, Rue de l'Enfer, Rue des Maisons Pavées et Rue du Moulin d'Aveau soit pris en charge par la Commune de FAY-AUX-LOGES et non par la Communauté de Communes des Loges. Monsieur le Maire soutient que le changement étant de régime prioritaire et non sécuritaire la Communauté de Communes des Loges ne le prend pas en compte. C'est précisément le cas dans la Rue du Carrouge où des travaux d'aménagements sécuritaires sont à effectuer et où des aménagements temporaires ont été mis en place. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE s'intéresse aux critères requis pour une prise en charge financière de la Communauté de Communes des Loges. Monsieur Frédéric MURA l'informe qu'il doit s'agir de réfection de chaussée, de voirie, de la mise en place d'une signalétique de base pour cause de manque ou en remplacement d'une signalisation existante. Monsieur Paul PERRIN remarque néanmoins que l'avis de la Communauté de Communes des Loges est requis. Monsieur Frédéric MURA précise qu'il convient de les solliciter. Il déplore que le budget voirie de la Communauté des Communes des Loges n'ait pas changé quand bien même d'autres communes ont rejoint le périmètre de la Communauté de Communes des Loges. Madame Anne BESNIER craint que la compensation de la taxe d'habitation soit réalisée avec pour référence 2016 au lieu de 2018, ce qui sera moins avantageux pour la Commune. Monsieur Maurice TOULLALAN est dans l'attente de cette donnée de référence pour le calcul de la compensation de la taxe d'habitation. Monsieur Maurice TOULLALAN avertit que des emprunts seront nécessaires pour l'assainissement et l'eau. Monsieur Jean-François VASSAL souhaite obtenir des précisions concernant le FAY'STIVAL. Monsieur

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Maurice TOULLALAN rapporte que 47 000 euros étaient prévus à l'origine du projet mais qu'il y a eu un surplus de 12 500 euros. Monsieur Frédéric MURA explique que des travaux ont été réalisés à l'usine du Canal (remplacement des vitres, mise en sécurité, location d'une nacelle pour les réparations) et qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir, afin que ce bâtiment puisse être répertorié en tant que bâtiment culturel et touristique. Cette remise en état présente un grand intérêt avec la voie verte et la voie bleue dans le cadre du développement du Canal d'Orléans. Le bâtiment se situe au centre des hauts lieux touristiques. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que deux salles de spectacles étaient nécessaires pour le FAY'STIVAL. Monsieur Frédéric MURA ajoute que le choix de la deuxième salle, en plus de la salle polyvalente, s'est orienté sur l'usine du Canal. Madame Anne BESNIER se réjouit que le département ait pris position sur ce bâtiment. Monsieur Frédéric MURA précise que la subvention a été plus importante.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*) : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-041 – Finances Locales - Budget Annexe Eau : vote du Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 4 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017
- 5 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-042 – Finances Locales - Budget Annexe Assainissement : vote du Compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

7 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

8 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

9 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-043 – Finances Locales - Budget principal – vote du compte administratif 2017

Le vote sur le compte administratif se fait sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*), approuve le compte administratif 2017. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 443 228,88 €, un déficit d'investissement de 304 615,57 € et un déficit de financement des restes à réaliser en investissement de 196 298,26 €.

2018-044 – Finances Locales - Budget annexe eau – vote du compte administratif 2017

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 374 192,94 €, un excédent d'investissement de 166 343,26 € et sans reste à réaliser en investissement.

2018-045 – Finances Locales - Budget annexe assainissement – vote du compte administratif 2017

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, Premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 182 379,86 €, un excédent d'investissement de 427 251,31 € et un excédent de 435 158,00 € en reste à réaliser en investissement.

2018-046- Finances Locales - Modification de la délibération n°2018-009 Vote du Budget Primitif Principal 2018

Monsieur Maurice TOULLALAN précise que cette modification de la délibération n°2018-009 ne change pas l'équilibre du budget. Madame Anne BESNIER fait part de son étonnement compte tenu du fait que cette demande de modification de la délibération n°2018-009 relative au vote du budget primitif principal 2018 émane de Monsieur Bruno CROIBIER, Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Vu la délibération n°2018-009 relative au vote du budget primitif principal 2018, Monsieur le Maire et Monsieur prise en séance du Conseil municipal en date du 18 janvier 2018, à l'occasion duquel Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, ont présenté le budget primitif principal de la commune pour l'année 2018,

Considérant que certains chiffres sur la délibération et non sur le budget sont erronés suite à des erreurs matérielles et doivent être corrigés, la présente délibération modifie la délibération n°2018-009 du 18 janvier 2018,

Il fallait lire :

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : **242 894,00 €**
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : **229 000,00 €**

Dépenses d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : **307 041,17€**
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **1 175 286,79 €**
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : **880 001,48 €**

Recettes d'investissement

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **835 232,50 €**

Le budget primitif principal 2018 s'équilibre à la somme de 4 130 932,88 € en section de fonctionnement et à la somme de **2 632 361,92 €** en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI) :

- **Approuve et autorise** la correction des erreurs tel que présentée.

2018-047 – Finances Locales - Finances Locales - Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	-304 615,57 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	199 967,24 €
Excédent de financement	3 668,98 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	178 015,77 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	1 265 213,11 €

Résultat à affecter	1 443 228,88 €
---------------------	----------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	500 913,83 €
---	--------------

2) Report en section de fonctionnement R002	942 315,05 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI*), approuve l'affectation du résultat.

2018-048 – Finances Locales - Budget annexe eau – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	166 343,26 €

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+47 133,78 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+327 059,16 €

Résultat à affecter	+374 192,94 €
---------------------	---------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+374 192,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

2018-049 – Finances Locales - Budget annexe assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2017 et les restes à réaliser 2017,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	+427 251,31 €

Solde des restes à réaliser N-1

Investissement	
Besoin de financement	36 000 €
Excédent de financement	471 158,00 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 85 264,20 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+97 115,66 €

Résultat à affecter	+182 379,86 €
---------------------	---------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	0,00 €
2) Report en section de fonctionnement R002	+182 379,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

2018-050 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-009 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60611	Eau et assainissement	5 000,00 €
60621	Combustibles	89,70 €
60623	Alimentation	1 076,00
60624	Produits de traitement	2 500,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	345,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00 €
60636	Vêtements de travail	2 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	3 905,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	37 000,00 €
611	Contrats prestations de services	- 36 857,52 €
6135	Locations diverses	1 290,00
6156	Maintenance	15 000,00 €
615221	Entretien et réparation bât. publics	94 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	473,00
6226	Recherche des médecins	15 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	9 248,00
6251	Voyage et déplacements	47,00
6261	Affranchissement	2 000,00 €
6281	Concours divers	600,00 €

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

6553	Service Incendie	7 256,00 €
6574	Subvention (caisse des écoles)	- 200,00 €
657362	CCAS	6 200,00 €
022	Dépenses imprévues	- 141 048,29 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		29 923,89 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat de fonctionnement	3 713,89 €
73221	FNGIR	-33,00
7024	Remboursement forfaitaire TVA	7 985,00 €
73111	Taxes foncières et habitation	111 778,00 €
7411	Dotations forfaitaires	4 057,00 €
744	FCTVA	- 31 560,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale	- 10 930,00 €
74127	Dotations Nationales de péréquation	7 688,00 €
7472	Subvention voyage Radicofani	6 000,00 €
74835	Compensation TH	- 68 775,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		29 923,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21312	Bâtiments scolaires	- 79 000,00 €
2138	Autres constructions	3 145,00 €
21318	Autres bâtiments publics	11 156,00 €
2152	Installations de voirie	36 600,00 €
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €
2184	Mobilier	323,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	660,00 €
2313	Constructions	138 400,00 €
001	Solde d'exécution	- 2 425,60 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		113 858,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1641	Emprunt	232 721,03 €
10222	FCTVA	- 116 437,00 €
1068	Affectation du résultat	- 2 425,60 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :		113 858,43 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Madame Christine HEDJRI*) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-051 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°1 du budget primitif assainissement 2018

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-010 du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 relative au vote du budget primitif assainissement 2018,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

617	Etude et recherche	800,00 €
-----	--------------------	----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 800,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté	800,00 €
-----	---------------------------------	----------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€
-----	--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : - €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif assainissement 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2018-052 – Achat public - Modification du marché de travaux de réhabilitation de la piscine

Madame Anne BESNIER demande si l'autorisation de la direction départementale des territoires, service des populations est toujours nécessaire. Monsieur Paul PERRIN affirme que cette autorisation est toujours requise. Monsieur le Maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TP BAT les travaux ont pris un peu de retard et que la piscine ouvrira le samedi 07 juillet 2018 et fermera le samedi 1^{er} septembre 2018. Il n'est pas certain que le Splashpad, aire de jeux aquatiques à destination des jeunes enfants, soit accessible à la date d'ouverture. Monsieur Frédéric MURA précise que le cahier des charges technique prévoit que le taux d'humidité doit être faible pour permettre la pose de la résine. La résine doit ensuite sécher dans de bonnes conditions pour que sa tenue soit garantie dans le temps. Monsieur Paul PERRIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu 4 semaines d'arrêt des travaux.

Vu le Code des marchés publics,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu le rapport d'analyse présenté le 11 décembre 2017,

Vu la délibération n°2017-108, en date du 21 décembre 2017, portant attribution des lots du marché de travaux de réhabilitation de la piscine,

Pour rappel, l'enveloppe prévue au budget est de 350 000€ TTC comprenant les travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mission de contrôle technique et la mission de contrôle santé, protection et sécurité.

Considérant qu'il convient de modifier le lot 2 « Techniques », attribué à l'entreprise AQUATECH, pour permettre l'ajout des prestations suivantes, à savoir :

La réalisation d'une plateforme de sécurité en polyester, la fourniture et la pose d'une pompe filtration, la pose de débitmètres électroniques, la fourniture et la pose de réseau PVC pression diamètre 160 pour l'évacuation du lavage des filtres, les reprises de l'ensemble des vidanges surverses des pédiluves, la fourniture et la pose d'une pompe de relevage pour l'évacuation d'eau des pédiluves vers les eaux usées en local technique pour un montant 16 064,60 € TTC ;

Considérant que le montant du lot 2 s'élève désormais à 142 874,60 € TTC (*au lieu de 126 810,00 € TTC*) ;

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TP BAT, une consultation en urgence a été lancée. Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TAE pour le lot 1 « Démolition-Gros œuvre », pour un montant de 86 109 euros HT soit 103 330, 80 euros TTC, inférieur à 90 000 euros HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du marché pour le lot 2 « Techniques » du marché de travaux de réhabilitation de la piscine, attribué à l'entreprise AQUATECH, en tenant compte de l'ajout des prestations listées ci-dessus pour un montant supplémentaire de 16 064,60 € TTC ;
- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire retenant l'offre de l'entreprise TAE pour le lot 1 « Démolition-Gros œuvre », en remplacement de TP BAT, pour un montant de 86 109 € HT soit 103 330, 80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2018-053 – Achat public - Adhésion de la Commune de SIGLOY à la convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN. Monsieur Paul PERRIN précise que jeudi 24 mai, après-midi, la séance d'ouverture des plis a eu lieu à la Communauté de Communes des Loges. Trois entreprises ont remis des offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais également à mieux programmer leur renouvellement,

Vu la délibération n°2018-023 en date du 22 février 2018 relative à la Convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales » entre les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL,

Considérant que la Commune de SIGLOY souhaite se joindre au groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales et qu'il convient de l'inclure dans le groupement de commande,

Conformément à la convention de groupement de commande, sont membres de cette commission : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. (Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la Commune de SIGLOY au groupement de commande.

2018-054 - Achat public Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Elle indique que 5 candidatures ont été réceptionnées par la Mairie et que la commission s'est réunie cette semaine pour l'ouverture des plis. Les critères sont le prix de l'offre pour 30%, la valeur qualitative de l'offre pour 35% et le développement durable pour 35%. L'offre de base est l'option retenue. Il est proposé d'attribuer le marché à API Restauration. L'option de commande à la composante demande un travail d'analyse supplémentaire. Il convient dès lors d'analyser la consommation des enfants sur la composition entrée, plat, laitage, dessert sur 2018. L'objectif de la mise en place de l'option est de réaliser un travail sur la gestion des déchets. Monsieur Frédéric MURA souhaite qu'un travail soit réalisé en amont auprès du personnel, des parents et des enseignants. Madame Magali BLANLUET rappelle qu'API est un prestataire connu des services, communique beaucoup et est très réactif. Elle remarque que la part des produits BIO est importante et qu'elle a été vérifiée. Monsieur VASSAL demande qui procède à cette vérification. Madame Magali BLANLUET indique que Madame Aude AUTOURDE sollicite le prestataire de manière aléatoire pour l'obtention de documents indiquant la provenance des produits. Madame Magali BLANLUET rappelle que le souhait de la Commune est de se diriger vers une offre de qualité. Madame Anne BESNIER demande combien coûte un repas réalisé par ce prestataire. Le prix du repas s'élève à 2,35 euros TTC pour les élémentaires. Monsieur Frédéric MURA relève qu'API Restauration garanti des circuits courts et s'engage à acheter des produits auprès de producteurs locaux et par le biais de l'achat direct, à hauteur de 40%. Monsieur Frédéric MURA remercie Madame Magali BLANLUET et le personnel pour l'analyse des offres. Monsieur Frédéric MURA ajoute que la cuisine se trouvait à PITHIVIERS et que dans le cadre d'une réorganisation interne, la cuisine sera à nouveau à la Chaussée Saint Victor.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et le choix de la commission MAPA fournitures et services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix dont trois abstentions (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Christine HEDJRI*) :

-**APPROUVE** le choix du prestataire API Restauration pour l'offre de base, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois ;

-DONNE délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2018-055 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Permis de construire pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire Pierre Mesples

Monsieur Paul PERRIN explique qu'il n'était pas nécessaire pour la Commune de déposer un dossier d'urbanisme dans la mesure où l'installation était une installation temporaire, qui bénéficiait d'un régime dérogatoire pour une année scolaire. Madame Anne BOUQUIER demande si la classe modulaire est appréciée. Monsieur le Maire est satisfait et Monsieur Paul PERRIN confirme que l'enseignante qui l'utilise a fait un bon retour malgré ses réticences.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17,

Considérant la nécessité de maintenir plus durablement la classe modulaire pour la douzième classe élémentaire de l'école Pierre Mesples, dans l'attente de la réalisation d'un projet durable, pour pallier les insuffisances prolongées de capacité d'accueil ;

Considérant que cette installation est soumise à l'obligation de dépôt d'un permis de construire dans la mesure où :

- la superficie créée de la classe est de 55 m² ;
- qu'elle se situe dans le périmètre de l'Église, classée monument historique ;
- qu'elle devra être implantée pour une durée supérieure à une année scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'installation temporaire d'une classe modulaire à l'école élémentaire et à solliciter le recours à un architecte pour le dépôt de ce dossier.

2018-056 – Domaine et patrimoine - Implantation d'un poste de transformation PSSA HTA/BTA et tous ses accessoires, dénommé « Mut Transfo MALABRERIE », au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer RD 921

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que fin 2017 la Commune de FAY-AUX-LOGES a approuvé le plan d'implantation du poste de transformation à planter au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer, section ZP ; NEUILLY S.A.S est chargé par ENEDIS de régulariser ce dossier par la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'implantation du poste de transformation au carrefour de la Rue des Maisons Pavées et de la Rue Jean Parer, parcelle cadastrée section ZP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires, ainsi que les documents à intervenir relatifs à ce dossier.

2018-057 – Autres domaines de compétences - Motion – Soutien au déroulement des épreuves hippiques à LAMOTTE-BEUVRON dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Madame Anne BESNIER précise que le site de VERSAILLES est le choix privilégié par PARIS, en termes d'image et que par conséquent le site de LAMOTTE-BEUVRON est en concurrence avec celui de VERSAILLES pour le déroulé des épreuves hippiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques PARIS 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de PARIS organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de FAY-AUX-LOGES est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;
Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de PARIS ;
Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée depuis 2006 sur la Commune de LAMOTTE-BEUVRON, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience nécessaires pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
Considérant que la Commune de LAMOTTE-BEUVRON dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPORTE** son soutien à la candidature de la Commune de LAMOTTE-BEUVRON pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de PARIS 2024.

Informations diverses :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS : jeudi 1^{er} mars 2018 à 10h10.

- Château d'eau : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ Laboratoire Microsept - Legionella non détectées

Rapport d'analyse n°1443105 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche la plus loin

Rapport d'analyse n°1443107 Echantillon : eau de réseau – École maternelle / douche sanitaire la plus proche

Rapport d'analyse n°1443108 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche filles la plus loin

Rapport d'analyse n°1443110 Echantillon : eau de réseau – Gymnase / douche hommes la plus proche

Rapport d'analyse n°1443111 Echantillon : eau de réseau – Piscine / douche la plus proche

Rapport d'analyse n°1443112 Echantillon : eau de réseau – Piscine / douche la plus loin

Rapport d'analyse n°1443113 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / robinet club house

Rapport d'analyse n°1443114 Echantillon : eau de réseau – Stade de foot / douche arbitre la plus proche

Aménagement des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire regrette la façon dont il a appris que la semaine à 4,5 jours est maintenue dans les écoles fayciennes, à la rentrée scolaire 2018-2019. Suite à une réunion avec l'inspectrice lundi 14 mai 2018, les enseignants ont été informés de la position de l'éducation nationale. Cette information a ensuite été relayée sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire exprime son mécontentement pour l'avoir appris via ce média. La raison évoquée pour le maintien de la semaine à 4,5 jours est tirée du texte de loi de la réforme. Monsieur le Maire fait part du mécontentement des enseignants. Madame

Isabelle VAN DER LINDEN demande s'il est possible de déplacer les totems le mercredi matin. Monsieur le Maire explique que cela revient à passer à 4 jours et que le principe de la loi est 5 matinées d'enseignement, 4 matinées est le régime dérogatoire. Monsieur Bruno GUYARD assure que le problème de garde des enfants ne touche pas uniquement les enseignants et que de devoir trouver une solution de garde seulement pour le mercredi est dommageable mais pas scandaleux. Monsieur Frédéric MURA confirme qu'il s'agit d'un problème général qui devient encore plus contraignant pour les enseignants qui travaillent à FAY-AUX-LOGES et dont les enfants sont scolarisés en dehors de la commune. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que les contraintes sont d'ordres professionnels et personnels et que cela ne peut pas être un critère de jugement. Monsieur le Maire soutient que le Directeur d'Académie aurait dû se positionner plus tôt. Monsieur Bruno GUYARD rappelle que l'inspection exigeait un retour de la collectivité avant le mois de février 2018. Madame Anne BESNIER souligne que certaines communes vont regretter le retour à la semaine de 4 jours. Monsieur Bruno GUYARD se félicite que le DASEN est néanmoins suivi la position du Conseil municipal. Monsieur Philippe BAUMY demande si le Conseil municipal est tenu de se positionner sur la question chaque année. Madame Anne BESNIER précise que l'aide de l'État est pour 2019.

Présentation du projet d'installation de DB SCHENKER sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES-ZAC des Loges

Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanistique relève de sa propre compétence et qu'il n'est pas tenu de solliciter le Conseil Municipal pour accorder ou refuser une demande de déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire. Néanmoins, il attache de l'importance à donner aux membres du Conseil Municipal des informations sur les projets d'installation des entreprises dans la ZAC des Loges. Monsieur Frédéric MURA fait part aux élus du souhait de l'entreprise DB SCHENKER, groupe allemand de logistique, appartenant au groupe Deutsche Bahn (Chemins de fer allemand), de pouvoir s'installer dans la ZAC des Loges. Un site sur ORLÉANS existe déjà. Le projet consiste en la réalisation de 5 000 m² de quai et 800 m² de bureaux. L'installation du bâtiment est prévue pour 2020. Dans le cadre de ce projet, 40 véhicules poids lourds par jour emprunteront à 90% la tangentielle. L'activité proposée par l'entreprise est une activité de service : les entreprises de la zone ainsi que les particuliers pourront déposer ou venir chercher leurs colis directement dans leurs bureaux. Le projet est situé Rue Aristide Briand. 70 employés délocalisés travailleront dans l'entreprise, avec une création prévisionnelle de 20 emplois entre 2020 et 2025. Monsieur VASSAL s'interroge sur les horaires de travail des employés. Monsieur Frédéric MURA répond qu'il n'a pas de précisions. Monsieur le Maire dresse un état des lieux des entreprises situées dans la ZAC DES LOGES parmi lesquelles ALAINÉ, BOURDIN, Banana rods, People and Baby, EDL (enseignes du Loiret), l'IM pro, Saveurs des Loges, Bulteaux, BLM. Il rapporte qu'il reste 4 terrains en vente, dont un qui devrait accueillir le siège de la Communauté de Communes des Loges. Il rappelle que la fourrière animale prévoit de s'installer derrière la station d'épuration et qu'un autre terrain va pouvoir se libérer lorsque l'accès à la fourrière sera créé. Madame Anne BESNIER confirme à Monsieur le Maire que le terrain qui accueillera la fourrière animale ne fait pas partie de la ZAC. Dans la zone de l'Évangile aucun terrain n'est disponible, tous sont occupés. Monsieur Bruno GUYARD demande si la future installation de DB SCHENKER est en lien avec l'installation ALAINÉ. Monsieur Frédéric MURA répond qu'il n'y a aucun lien entre ces deux entreprises pour leur installation dans la ZAC. Madame Anne BOUQUIER demande ce qu'il en est de la prospection pour l'installation d'un hôtel. Monsieur le Maire soutient qu'à ce jour, Monsieur HURAUULT, développeur économique de la Communauté de Communes des Loges, qui a repris contact avec les chaînes hôtelières, n'a reçu aucune candidature. Monsieur Bruno GUYARD s'interroge sur le trafic des camions. Monsieur le Maire rapporte que Monsieur François DAUBIN a insisté pour que la Communauté de Communes des Loges finance très largement la déviation. Madame Christine HEDJRI demande combien de camions au total, toutes entreprises confondues, circuleront. Monsieur Frédéric MURA n'a pas connaissance de ce chiffre mais souligne que les entreprises ALAINÉ et de la Laiterie se sont engagés pour qu'aucun de leurs camions ne passent par le centre-bourg de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Madame Anne BESNIER soutient qu'il appartient à la Communauté de Communes des Loges de financer la déviation. Monsieur Bruno GUYARD met en garde la

municipalité concernant l'encombrement supplémentaire de la sortie de tangentielle au niveau de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement sont prévus à cet endroit par le département du Loiret mais que pour le moment le calendrier prévisionnel n'est pas connu. Les travaux sont en cours au niveau de la sortie de CHÉCY, ensuite des travaux seront réalisés à la sortie de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE puis enfin à la sortie de tangentielle au niveau de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL et de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire sollicite un avis de principe de la part des membres du Conseil municipal sur le projet d'installation dans la ZAC DES LOGES de l'entreprise DB SCHENKER. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle qu'un accord de principe a été donné pour l'entreprise ALAINÉ et la Laiterie, qu'en l'état actuel il n'est pas possible de s'opposer à ce projet et qu'il s'agit de la vocation même de cette zone. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE souhaite connaître la façon dont la Commune de FAY-AUX-LOGES pourrait obliger la Communauté de Communes des Loges à faire réaliser, à ses frais, la déviation. Madame Anne BESNIER se souvient que la réalisation de la déviation est une condition préfectorale pour la création de la ZAC DES LOGES. Monsieur Bruno GUYARD souligne que DB SCHENKER est une entreprise de logistique supplémentaire. Il émet des craintes quant aux flux, aux aménagements et à l'esthétique du bâtiment (plus de 8 mètres de haut en bordure de voirie). Monsieur VASSAL demande si le projet respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Madame Anne BESNIER explique que les bâtiments les plus bas sont réalisés dans le secteur le plus proche de la route et que les bâtiments les plus hauts sont réalisés dans le fond de la ZAC DES LOGES. Madame Anne BOUQUIER constate que DB SCHENKER est une entreprise allemande et non française. Madame Anne BESNIER remarque que l'activité reprend et que d'ici à 5 années il n'y aura plus de terrains disponibles. Monsieur Frédéric MURA précise que lorsque la ZAC DES LOGES sera complète, cela permettra de débloquent des projets sur d'autres communes. Monsieur Frédéric MURA soutient qu'il convient de préserver le caractère rural du territoire mais qu'il devient la première couronne Orléanaise. Madame Christine HEDJRI affirme qu'il convient de tenir compte des contraintes. Madame Anne BESNIER invite Monsieur le Maire à reprendre contact avec Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote de principe. Madame Christine HEDJRI est contre l'installation de l'entreprise DB SCHENKER dans la ZAC DES LOGES dans la mesure où elle s'interroge sur la possibilité d'installation d'une entreprise autre qu'une entreprise de logistique. Monsieur Philippe AUGER mentionne que la collectivité ne peut pas choisir la nature des activités de l'entreprise. Madame Christine HEDJRI soulève un espace de saturation dans la zone. Monsieur Frédéric MURA analyse que le Loiret est un point central de distribution sur la France et que cela explique qu'il y est plus de logistique et d'industries. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE évoque des craintes pour la réalisation de la déviation. Monsieur Bruno GUYARD relate qu'il s'agit d'une entreprise de services supplémentaire. Monsieur Maurice TOULLALAN affirme que la municipalité n'a aucun argument juridique permettant de s'opposer à ce projet. Madame Anne BESNIER regrette que la Communauté de Communes des Loges n'est pas voté en faveur de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle souhaite qu'à l'occasion du Conseil communautaire qui aura lieu Lundi 28 mai 2018 à 18 heures à VIENNE-EN-VAL soit abordé, dans les questions diverses, la problématique de la déviation. Les membres du Conseil municipal sont invités à venir à cette séance du Conseil communautaire. Madame Anne BESNIER rappelle que le permis de construire peut être refusé s'il ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Elle aborde également la question du taux de chômage. Monsieur Bruno GUYARD demande qu'il soit fait pression sur la Communauté de Communes des Loges pour cet aménagement routier. Monsieur Frédéric MURA rappelle que le règlement de la ZAC DES LOGES a été voté en Conseil municipal et qu'il appartient au Conseil municipal en place de gérer la suite des décisions prises antérieurement. Madame Anne BESNIER, présente au moment où la décision a été prise, assume entièrement sa position. Monsieur Frédéric MURA se souvient que lors de l'installation de BLM il avait eu beaucoup de craintes mais qu'aujourd'hui il n'a reçu aucune plainte à l'encontre de cette entreprise. Madame Anne BESNIER demande à Madame Christine HEDJRI quel type d'entreprise elle souhaite voir s'installer dans la zone. Monsieur Frédéric MURA rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES a dû délibérer sur le projet d'extension de la piste de l'aéroport de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL. Monsieur Jean-François VASSAL confirme que de plus gros avions atterrissent à l'aéroport mais qu'il n'y a pas forcément plus de nuisances depuis la réalisation effective du projet. Monsieur Anne BOUQUIER est plus favorable à l'installation d'un hôtel, pouvant

permettre le développement de projets d'insertion et de réinsertion, avec un financement privé, dans l'objectif d'une zone plus mixée. Monsieur Frédéric MURA précise qu'avant d'inscrire la question dans les questions diverses de cette séance, il n'avait pas connaissance de la nature de l'activité de l'entreprise, ni de la faisabilité de la noue à l'intérieur de la bande des 40 mètres. Monsieur Fabrice PELLETIER s'interroge sur les moyens d'action du Préfet pour la déviation. Monsieur le Maire suggère qu'un courrier lui soit transmis et qu'une manifestation soit initiée. Monsieur Frédéric MURA ajoute que Monsieur Marc GAUDET est favorable à la déviation et que Conseil départemental a signé le marché. Il invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à se présenter à la réunion du prochain Conseil communautaire le 28 mai.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN déclare que l'alimentation électrique du pylône ORANGE est faite et qu'une demande de voirie a été déposée par Free. Il regrette, compte tenu de l'impact esthétique dans l'environnement, que des poteaux aient été installés.

Madame Magali BLANUET informe les membres du Conseil municipal qu'une animation « Smoothies » aura lieu vendredi 25 mai 2018 au restaurant scolaire et que la semaine prochaine se tiendra le conseil d'école.

Madame Annick GOUDEAU annonce une lecture de Jean-Christophe RUFIN à la Bibliothèque municipale vendredi 08 juin 2018 à 20H30.

Monsieur Patrice GARNIER rapporte qu'une réunion du SICTOM aura lieu lundi 28 mai 2018.

Madame Anne BESNIER annonce des séances de dédicaces, à la Bibliothèque municipale samedi 09 juin 2018 de 10 heures à 17 heures, par Emmanuel BOURDIER, auteur jeunesse et Patrick BRESSOT, illustrateur, ainsi que des activités dessins à partir de 6 ans. Madame BESNIER se félicite du FAY'STIVAL qui a été l'occasion d'une prise de contact avec des auteurs pour le prochain salon du livre de FAY-AUX-LOGES.

Monsieur Philippe AUGER signale de plus en plus de déchets au Hameau de Nestin. Monsieur Paul PERRIN déplore des situations similaires en centre bourg de la commune.

Monsieur Jean-François VASSAL relate des remarques qu'il a reçues de la part des habitants de la commune s'agissant de la modification du régime de priorité Route de Gourdet, Rue de l'Enfer, Rue des Maisons Pavées et Rue du Moulin d'Aveau. Les habitants se souviennent que le régime prioritaire avait été mis en place pour éviter de graves accidents et pensent que le changement tel que décidé n'est pas judicieux. Monsieur Jean-François VASSAL rapporte l'émotion des membres de l'association Falz'art qui prétend que pour la culture elle perçoit la somme de 1000 euros contre 20 000 euros débloqués par la Commune de FAY-AUX-LOGES dans le cadre du FAY'STIVAL. Monsieur Jean-François VASSAL, qui souhaite pouvoir apporter des réponses aux habitants et à l'association Falz'art, demande des explications à Monsieur le Maire. Madame Anne BESNIER précise que Falz'art ne paie pas les comédiens. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que les subventions attribuées à Falz'art correspondaient aux demandes de subventions sollicitées. Monsieur Jean-François VASSAL rapporte que Falz'art regrette de ne pas avoir été associé à cet événement. Monsieur le Maire confirme que Falz'art a été associé au FAY'STIVAL. Il précise que les événements proposés dans le cadre de Falz'art et du FAY'STIVAL, faisant appel à des amateurs dans un cas et à des professionnels dans l'autre, n'ont pas le même rayonnement et ne sont pas opposés mais complémentaires. Lors de l'organisation du FAY'STIVAL, les Présidents des associations ont été accueillis et étaient les bienvenus. Les personnes de Falz'art présentes n'étaient pas opposés au FAY'STIVAL et étaient enchantés par ce projet. Pourtant, ils n'ont pas donné suite. L'ensemble des associations ont été prévenues. Monsieur Frédéric MURA se rappelle qu'à l'occasion d'une manifestation organisée par le Falz'art et au vu des mauvaises conditions météorologiques, la Commune de FAY-AUX-LOGES avait décidé de prendre en charge le concert, en plus de la

subvention. Il convient de ne pas opposer les actions les unes aux autres. Trois festivals existent sur la Commune de FAY-AUX-LOGES : Falz'art, le Festival de Magie et le FAY'STIVAL.

Concernant la mise en place de la nouvelle signalisation Route de Gourdet, Rue de l'Enfer, Rue des Maisons Pavées et Rue du Moulin d'Aveau, Monsieur le Maire précise qu'un échange a eu lieu entre Monsieur Jean-Luc MATEOS, Responsable d'agence de la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de SULLY-SUR-LOIRE, Monsieur Thierry LESUISSE, Police rurale, Monsieur Paul PERRIN, premier adjoint, Monsieur Marc LANDRÉ, Responsable des services techniques de la Communauté de Communes des Loges et Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES, pour évoquer toutes les possibilités de mise en place d'une signalétique dans ce secteur, en comparant les résultats de chacune. Le régime de priorité retenu est celui qui garantissait de meilleurs résultats en termes de sécurité. Monsieur le Maire explique que les aménagements vont être complétés par d'autres aménagements prioritaires mais qu'ils sont très coûteux. C'est donc entouré de spécialistes et de techniciens que ce choix a été fait. Monsieur Thierry LESUISSE précise que ce changement intervient également compte tenu de la configuration des lieux et notamment de l'urbanisation dans ce secteur où auparavant il y avait moins d'habitations. Monsieur Frédéric MURA rappelle la problématique des entrées de bourg. L'ensemble des entrées de bourg ne sont pas perçues, visualisées comme zones urbaines par les automobilistes. La solution réside dans l'aménagement des entrées de bourg, par la mise en place de trottoirs, par la réduction de la largeur de la chaussée, par la mise en place de séparation. 6 voies sont concernées, l'investissement est très coûteux. Monsieur Frédéric MURA remarque que le régime de priorité à droite mis en place par la Commune de SANDILLON fonctionne plutôt bien. Il rappelle que si la Commune réalise un audit de sécurité, le département finance à hauteur de 40% les aménagements.

Madame Isabelle VAN DER LINDEN fait part d'une demande de Madame Mariline BOUCLET et de l'ensemble de ses collègues du Centre de secours qui ont pris connaissance, par le biais d'un article paru dans le Journal de la République du Centre le 07 mai dernier, de la possibilité de signature d'une convention entre la Commune et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant les temps périscolaires, permettant un accès facilité et gratuit aux services périscolaires communaux (cantine et garderie) pour les enfants des pompiers volontaires habitant la commune. La Commune de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE a signé ce type de convention avec le service départemental d'incendie et de secours du Loiret. Le Centre de secours de FAY-AUX-LOGES souhaite que le Conseil Municipal de FAY-AUX-LOGES se positionne sur la question. Monsieur Frédéric MURA s'engage à prendre contact avec Monsieur le Maire de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE pour connaître les termes de la Convention.

Madame Nathalie LE GOFF explique que la Commission « Finances, développement économique, santé et logement » accompagne une action les samedi 02 et dimanche 03 juin prochains menée par les Fleuristes, à partir de 10 heures, devant la boutique. Dans le cadre du zéro pesticide des graines seront distribuées aux habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour mettre au pied des murs et dans les jardins. Madame Nathalie LE GOFF est à la recherche de bénévoles pour cette opération de distribution de 10 heures à 13 heures. Monsieur le Maire ajoute qu'une brochure, rédigée par Alain et son équipe des espaces verts, sera mise à disposition du public par Madame Nathalie LE GOFF et Madame Marianne HUREL.

Monsieur Fabrice PELLETIER adresse à Monsieur le Maire ses félicitations pour le FAY'STIVAL. Monsieur Frédéric MURA félicite tous ceux qui ont œuvré pour la préparation et l'organisation de cet événement.

Monsieur Maurice TOULLALAN annonce la venue d'artisans locaux dans la boutique éphémère située 16, Rue Notre Dame du vendredi 1^{er} juin au dimanche 29 juillet 2018. Monsieur Frédéric MURA communique la date de la soirée d'inauguration qui se tiendra le jeudi 31 mai 2018, en présence de Monsieur Serge LEHOUX, sculpteur-peintre et de Monsieur Yves PINSARD, tourneur sur bois. Le samedi : un artiste ou un artisan présente son savoir-faire et le jeudi : atelier de rénovation de meubles et d'objets. Horaires d'ouverture : mardi au samedi de 9H30-12H30 et de 15H-19H et le dimanche de 9H30 à 13H30.

PV 2018-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 05 juillet 2018 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

